



22.3819

Motion Grin Jean-Pierre.**Die neue Massnahme von 3,5 Prozent
Biodiversitätsförderflächen
auf offener Ackerfläche
wieder aufheben****Motion Grin Jean-Pierre.****Supprimer la nouvelle mesure
des 3,5 pour cent de surface
de promotion de la biodiversité
sur les terres ouvertes****CHRONOLOGIE**

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 28.02.24

Präsidentin (Riniker Maja, erste Vizepräsidentin): Die Motion Grin wurde von Herrn Nicolet übernommen.**Nicolet Jacques** (V, VD): La motion vise à supprimer la nouvelle mesure décidée par le Conseil fédéral, qui était de consacrer 3,5 pour cent de surface des terres ouvertes en biodiversité supplémentaire dès 2024.

Notre pays ne produit que près de 50 pour cent du contenu de nos assiettes et cette nouvelle mesure vise à condamner 3,5 pour cent de bonnes terres agricoles en nouvelles surfaces de biodiversité, alors que près de 200 000 hectares sont déjà aujourd'hui voués à la biodiversité en Suisse.

Aujourd'hui, il est imposé aux agriculteurs suisses de mettre à disposition 7 pour cent de leurs surfaces pour la promotion de la biodiversité, cette exigence étant conditionnée au versement des prestations écologiques requises (PER). En réalité c'est plus du double qui est déjà actuellement mis à disposition de la biodiversité. Par de nombreuses surfaces de bandes herbeuses, de jachères, de pâturages maigres, de prairies extensives ou de nombreuses autres surfaces vouées à la biodiversité, l'engagement de l'agriculture en surfaces de biodiversité est déjà énorme.

Dès lors, retirer 3,5 pour cent de surface de bonnes terres agricoles pour renforcer la biodiversité, c'est condamner plus de 10 000 hectares qui aujourd'hui sont consacrés à la production de denrées alimentaires.

Si elles sont cultivées, par exemple en blé, la production issue de ces surfaces permet aujourd'hui de confectionner environ 80 000 tonnes de pain indigène, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 2 millions d'habitants de notre pays, autrement dit 22 pour cent de la population.

Le monde agricole européen et les agriculteurs suisses sont en révolte et crient leur ras-le-bol, notamment en raison de toutes ces nouvelles mesures et normes, générant par ailleurs de nouvelles charges administratives. Les paysans veulent gagner décemment leur vie du produit de leur travail. Retirer ces surfaces de production à l'agriculture, c'est retirer une partie de l'outil de travail des paysans, c'est augmenter les importations de denrées alimentaires, et c'est aussi mettre à mal le secteur de la boulangerie, qui souffre déjà énormément des importations actuelles, de l'ordre de 140 000 tonnes, de produits de boulangerie qui sont confectionnés à l'étranger.

En acceptant cette motion, vous contribuerez modestement à maintenir des surfaces agricoles de qualité, permettant la production de denrées alimentaires indigènes, et vous assurerez également des activités et des emplois dans le secteur de la transformation alimentaire de proximité. Je vous invite à soutenir cette motion.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Cela a été dit, la motion qui vous est soumise charge le Conseil fédéral de supprimer la nouvelle mesure de 3,5 pour cent de surface de promotion de la biodiversité sur les terres ouvertes. Vous vous en

AB 2024 N 82 / BO 2024 N 82



souvenez, le Conseil fédéral a décidé, le 13 avril 2022, d'introduire cette mesure dans le premier train d'ordonnances pour une eau potable propre et une agriculture plus durable. L'introduction de ces dispositions a été reportée d'un an, au 1er janvier 2024, en raison des incertitudes qui pesaient sur l'approvisionnement en conséquence de la guerre en Ukraine. Le Parlement a déjà rejeté des interventions parlementaires similaires à ce sujet. Par contre, il a adopté, le 4 décembre dernier – soit à peine un mois avant l'entrée en vigueur de la mesure – la motion Friedli Esther 23.3846, "Reporter d'un an l'exigence de 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures". En conséquence, le Conseil fédéral a reporté, au moyen d'une disposition transitoire, encore une fois d'un an, l'introduction de cette mesure.

La motion de Mme la conseillère aux Etats Friedli exige aussi d'étudier le recours à d'autres outils qui ont fait leurs preuves. Dans le train d'ordonnances agricoles 2024, le Conseil fédéral propose donc différentes variantes, pour la suite du travail, concernant la mise en oeuvre de l'exigence des 3,5 pour cent pour les exploitations. La consultation relative au train d'ordonnances agricoles 2024 a été ouverte le 24 janvier. Elle se terminera le 1er mai 2024. Le Conseil fédéral est convaincu que la proposition dans le train d'ordonnances agricoles 2024 est un compromis raisonnable. Le Parlement vient tout juste de décider, en décembre 2023, de repousser l'introduction de la mesure d'une année supplémentaire. Supprimer complètement la mesure, comme le demande l'auteur de la présente motion, serait donc contraire à la propre décision du Parlement du 4 décembre 2023 ainsi qu'aux exigences de la motion Friedli Esther 23.3846 adoptée à cette époque. Ce serait, finalement, quelque peu contraire à la bonne foi.

En conséquence, le Conseil fédéral vous propose de rejeter la motion.

Page Pierre-André (V, FR): Monsieur le conseiller fédéral, je suis surpris de vos propos. Vous dites que c'est contraire au souhait du Parlement. Le Parlement a soutenu le report d'une année. Maintenant, nous voulons l'interdire, car on a vu que cela ne servait à rien. Ce n'est pas du tout contraire à l'avis du Parlement.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Monsieur le conseiller national Page, la motion que vous avez adoptée vise à étudier des variantes. C'est ce que nous faisons, nous sommes dans la phase de consultation. C'est contraire au principe de la bonne foi que de décider de supprimer une mesure après avoir demandé d'étudier des variantes qui vous seront soumises et sur lesquelles vous pourrez vous prononcer.

Nicolet Jacques (V, VD): Monsieur le conseiller fédéral, je m'excuse d'insister, mais vous évoquez certaines mesures décidées par le Parlement. Ici, il s'agit d'une ordonnance qui a été décidée par le Conseil fédéral, et sur laquelle le Parlement a émis beaucoup de réserves. Le dernier vote sur le sujet concernait la motion Friedli Esther 23.3846, "Reporter d'un an l'exigence de 3,5 pour cent de surfaces de promotion de la biodiversité dans les grandes cultures", qui a été validée par l'ancien Parlement. Le Parlement actuel en ferait certainement une autre lecture.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Nous verrons quelle est la décision du Parlement. Le Conseil fédéral met en oeuvre les motions acceptées par le Parlement, en se basant sur le texte de la motion, qui visait à encore étudier des alternatives. C'est ce que nous avons fait. C'est pourquoi cela figure dans l'ordonnance actuellement en consultation. Une fois la consultation terminée, le Conseil fédéral prendra position sur l'ordonnance.

En attendant, par cohérence, le Conseil fédéral vous demande de ne pas accepter cette motion afin de respecter votre propre décision de l'hiver passé.

Präsidentin (Riniker Maja, erste Vizepräsidentin): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 22.3819/28162)

Für Annahme der Motion ... 94 Stimmen

Dagegen ... 89 Stimmen

(7 Enthaltungen)